



Rapport de 2016 sur les inspections annuelles

À PROPOS DU CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Organisme de réglementation de l'audit de premier plan, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière, sur laquelle repose l'efficacité de nos marchés financiers.



VISION

Contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité.



MISSION

Réglementation efficace – identifier de façon proactive les risques liés à l'intégrité de l'information financière au Canada, évaluer la façon dont les auditeurs répondent à ces risques dans les faits, et inciter les responsables de la gouvernance, les organismes de réglementation et les normalisateurs à élaborer des solutions durables.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du CCRC est formé de neuf administrateurs.



EMPLOYÉS

Une cinquantaine de professionnels sont au service du CCRC.



BUREAUX

Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Rapport de 2016 sur les inspections annuelles du CCRC

Le présent rapport traite des constatations formulées par le CCRC à l'égard des cabinets participants inspectés en 2016. Les 14 cabinets inspectés annuellement et leurs cabinets affiliés étrangers audient environ 99,5 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière.

Tous les cabinets participant au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) se doivent de communiquer au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes se rapportant à leur dossier d'audit, ainsi que ce rapport. Le rapport fait état des constatations les plus courantes et souligne les questions sur lesquelles devraient se pencher les comités d'audit, pour favoriser des échanges plus fructueux entre la direction, le cabinet et les comités d'audit et pour aider ces derniers à assumer leurs responsabilités de surveillance.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez le rapport de 2016 sur les inspections annuelles du CCRC, son rapport de 2016 sur les Quatre Grands, des renseignements détaillés sur le protocole et d'autres publications à l'intention des comités d'audit sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

COORDONNÉES

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260
Sans frais : 1 877 520 8260
Télécopieur : 416 850 9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

150, rue York
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

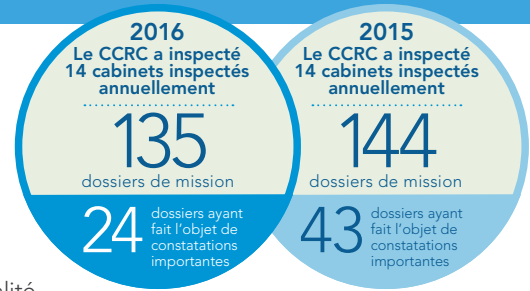
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2916
Montréal (Québec)
H3B 2L3 Canada
Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

510, rue Burrard
Bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630 8260

DIMINUTION IMPORTANTE DES CONSTATATIONS EN 2016; LA CONSTANCE DANS L'EXÉCUTION DES AUDITS DEMEURE TOUTEFOIS UN DÉFI

Les inspections menées en 2016 par le CCRC auprès des 14 cabinets comptables faisant l'objet d'une inspection annuelle (cabinets auditant au moins 100 émetteurs assujettis) indiquent une diminution générale des constatations importantes par rapport à l'année précédente; cependant, la qualité de l'audit a été inégale. Nous avons inspecté 135 dossiers (comparativement à 144 en 2015), dont 24 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 43 en 2015).

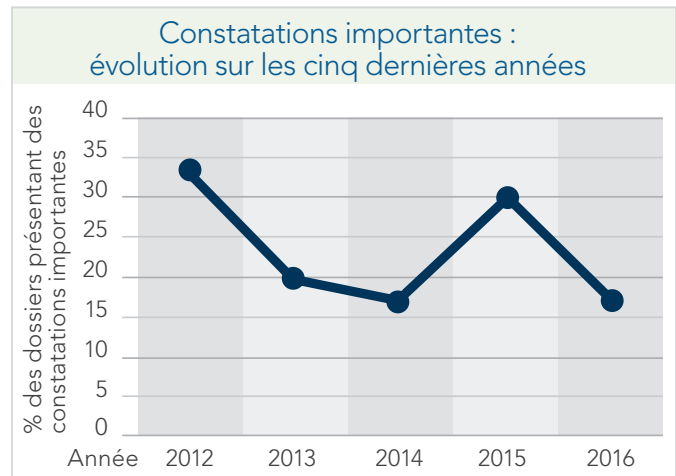


La majorité des constatations importantes en 2016 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer son opinion d'audit. Quatre retraitements ont dû être effectués à ce jour.

La voie à suivre pour une qualité durable : le CCRC et les cabinets doivent se concentrer sur les systèmes et les processus qui favorisent la constance de l'exécution

À la lumière des piètres résultats de ses inspections de 2011, le CCRC a exigé des Quatre Grands cabinets qu'ils mettent en œuvre un plan d'action visant à améliorer constamment la qualité de l'audit. Par la suite, le CCRC a exigé que tous les autres cabinets inspectés annuellement élaborent et mettent en œuvre un réel plan d'action. Dans l'ensemble, ces initiatives ont donné les résultats escomptés; la plupart des audits de sociétés ouvertes au Canada sont bien exécutés.

Néanmoins, l'effet des variations dans les systèmes d'assurance qualité et dans l'exécution des audits se reflète nettement de par la tangente observée sur la base de nos constatations des dernières années (voir le graphique intitulé « Constatations importantes : évolution sur les cinq dernières années » se rapportant aux 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle). Bien que les cabinets s'appuient sur des méthodes d'audit et des systèmes d'assurance qualité adéquats et que, dans la plupart des cas, les équipes de mission réalisent leurs audits conformément à ces méthodes et systèmes, nous continuons de relever des cas où les cabinets manquent de constance dans leur exécution. Des améliorations ont été constatées dans les dossiers de mission de grande envergure. Cependant, le manque de constance dans les pratiques des cabinets et entre les dossiers de mission démontre que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour que les améliorations constatées au cours des dernières années du point de vue de la qualité soient parfaitement intégrées à l'exécution de chaque mission.



Afin d'améliorer davantage la qualité de l'audit en 2017 et dans les années subséquentes, nous avons exploré ce que les cabinets et le CCRC devraient faire de différent pour ancrer les améliorations de la qualité dans les pratiques des cabinets, tout en mettant l'accent sur la constance de l'exécution. Les cabinets dont les dossiers ont fait l'objet d'un grand nombre de constatations ont mis en œuvre les plans d'action exigés par le CCRC. Afin de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité (flux des travaux et surveillance de celui-ci), nous commencerons à recentrer nos inspections sur la revue opérationnelle de l'efficacité de la structure, de l'attribution des responsabilités des processus d'assurance qualité et de la culture. En parallèle, nous poursuivrons nos inspections de dossiers afin de valider nos constatations à l'égard des systèmes d'assurance qualité. Nous envisageons d'élaborer et de mettre en œuvre notre nouvelle approche au cours des deux prochaines années, en commençant par les Quatre Grands cabinets, pour l'étendre ensuite aux autres cabinets inspectés annuellement.

Méthode d'inspection à l'égard des petits cabinets

En évaluant son processus d'inspection actuel, le CCRC s'est penché sur les différences majeures dans la nature de la qualité de l'audit entre les cabinets inscrits. Ainsi, les cabinets inspectés annuellement ont une longueur d'avance sur ceux que nous inspectons moins fréquemment en ce qui a trait à la constance dans la qualité des audits. Les variations que nous avons observées dans l'ensemble de nos inspections nous ont démontré la nécessité d'utiliser une approche personnalisée pour permettre aux inspecteurs d'évaluer l'efficacité des systèmes d'assurance qualité en fonction de la taille du cabinet, qu'il s'agisse d'un grand cabinet ayant plusieurs bureaux et doté de multiples politiques, processus et contrôles intégrés ou d'un petit cabinet régional ne comptant qu'un seul bureau avec processus et politiques moins nombreux et plus simples. C'est ainsi qu'en 2016, nous avons mis au point notre stratégie adaptée aux petits cabinets (cabinets auditant moins de 25 émetteurs assujettis). La stratégie comprend une évaluation des facteurs sous-tendant la piètre qualité de l'audit et des mesures d'amélioration. Notre analyse nous aidera à déterminer la manière dont nous pouvons tirer parti des ressources d'inspection et faire évoluer la qualité de l'audit grâce à la mise en œuvre d'une approche d'inspection personnalisée à cette population de cabinets en 2017 et 2018.

Le point sur l'audit d'entreprises ayant des établissements à l'étranger

La plupart des cabinets ont mis en œuvre des politiques et des procédures qui s'alignent sur les normes canadiennes en ce qui concerne l'audit des émetteurs assujettis canadiens ayant des établissements à l'étranger. Toutefois, les travaux des auditeurs de composantes situés à l'extérieur du Canada sont toujours une source de défis importants pour la bonne marche de notre programme d'inspection. Nos activités d'inspection des entreprises ayant des établissements à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission auxquels nous avons accès – il se pourrait, dans bien des cas, que ces dossiers ne représentent qu'une petite portion des travaux d'audit.

Comme il a été mentionné l'année dernière, le CCRC a conclu des protocoles d'entente avec les autorités de réglementation de certains pays; cependant, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs d'une composante dans d'autres pays. (Pour obtenir la liste des pays où le CCRC n'a pas accès aux travaux des auditeurs, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca, à la page « Information par sujet – Pratique de l'audit en pays étranger ».) Nous avons proposé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à nous permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail de sorte que nous puissions nous acquitter de notre mandat.

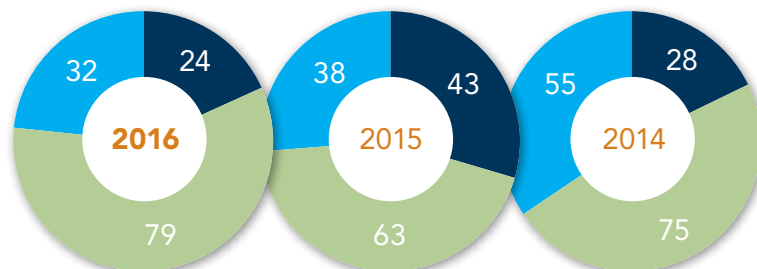
Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent actuellement les propositions du CCRC pour déterminer si des modifications législatives sont à envisager. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et d'autres parties prenantes pour trouver des réponses à ces questions aussi rapidement que possible.

APERÇU DES INSPECTIONS ANNUELLES DE 2016

En 2016, le CCRC a inspecté 135 dossiers de mission (comparativement à 144 en 2015) des 14 cabinets inspectés annuellement (14 en 2015) :

- Quatre Grands cabinets : 87 dossiers de mission; 11 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; aucun retraitement.
- Quatre autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale : 24 dossiers de mission; 5 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; un retraitement.
- Six grands cabinets régionaux : 24 dossiers de mission; 8 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; un retraitement.

Résultats des inspections de 2014 à 2016 pour les cabinets inspectés annuellement



- * Nbre de dossiers faisant l'objet de constatations importantes
- ** Nbre de dossiers faisant l'objet d'autres constatations
- Nbre de dossiers ne faisant l'objet d'aucune constatation

*Constatation importante

Déficiences importantes dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations afin de se conformer aux normes d'audit.

**Autres constatations

Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Quatre Grands cabinets

Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

En 2016, le CCRC a inspecté 87 dossiers de mission des Quatre Grands cabinets (comparativement à 93 en 2015). De ceux-là, 11 (comparativement à 24 en 2015) ont fait l'objet de constatations importantes. Un cabinet a systématiquement obtenu de bons résultats (comparables à ceux des années précédentes); les résultats d'un cabinet sont semblables à ceux de l'année dernière et les deux cabinets ayant connu des difficultés en 2015 se sont améliorés. Des mesures correctrices ont été mises en œuvre; aucun retraitement n'a été nécessaire.

Quatre Grands cabinets
87
dossiers de mission

11

dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes

0

retraitement

À la lumière des résultats des inspections de 2015, le CCRC avait demandé aux Quatre Grands cabinets de s'attaquer aux causes sous-jacentes de ses constatations et d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité pour les missions d'audit auprès de sociétés de moyenne et de faible capitalisation boursière. Bien qu'il semble que cette approche ait permis d'améliorer la qualité, nous prévoyons que les cabinets auront besoin de plus d'une année pour bien intégrer ces initiatives.

Cette année, en plus de mettre en œuvre des procédures afin de déterminer si un retraitement est nécessaire, d'évaluer les causes sous-jacentes des constatations importantes, de mettre à jour les plans d'action et, au besoin, de réviser les outils, les modèles et le plan de formation interne, les cabinets devront, à la demande du CCRC :

1. réviser ou modifier leurs lignes directrices et méthodes pour régler les problèmes systémiques;
2. relever leurs principaux contrôles au sein de leurs systèmes d'assurance qualité et établir des mesures permettant de suivre et d'évaluer leur efficacité;
3. veiller à ce que des procédures efficaces de signalement des problèmes soient en place afin de gérer et d'atténuer les risques du cabinet.

Autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale BDO s.r.l./s.e.n.c.r.l., Grant Thornton LLP, MNP s.e.n.c.r.l./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

En 2016, le CCRC a inspecté 24 dossiers de mission (comparativement à 28 en 2015) dans les quatre autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale. Les résultats de trois de ces cabinets se sont améliorés, notamment ceux des deux cabinets ayant connu des difficultés en 2015. Un cabinet a fait un peu moins bien.



En 2015, nous en sommes venus à la conclusion que les progrès accomplis n'étaient pas suffisants même si les plans d'action en place avaient contribué à l'amélioration de la qualité. Pour pallier ce problème, le CCRC a demandé aux cabinets de prendre des mesures à court terme pour améliorer la qualité des audits pour le prochain exercice et il semble que cette démarche ait eu une incidence positive. Ces quatre cabinets audient environ 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 5 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 9 en 2015). Un retraitement d'états financiers a dû être effectué à la suite de nos inspections.

Bien que l'amélioration générale de la qualité de l'audit soit encourageante à court terme, il reste des défis à relever pour faire en sorte que les améliorations de la qualité notées au cours de la dernière année soient soutenues par des mesures durables à plus long terme. Ces quatre cabinets doivent continuer d'inclure dans leurs plans d'action des initiatives à long terme qui favoriseront la réalisation constante d'audits de qualité.

Grands cabinets régionaux Collins Barrow Toronto LLP, Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley Cunningham LLP, Smythe LLP

Les inspections menées par le CCRC auprès des six grands cabinets régionaux montrent que la réalisation constante d'audits de qualité continue de poser des défis. En 2016, le CCRC a inspecté 24 dossiers de mission (comparativement à 23 en 2015) et a constaté que la qualité générale de l'audit a été stable dans quatre cabinets et s'était améliorée dans deux des cabinets, comparativement à 2015. Ces six cabinets audient moins de 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 8 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 10 en 2015). Un retraitement d'états financiers a dû être effectué à la suite de nos inspections.



Les grands cabinets régionaux ont accompli des progrès sur le plan de la qualité de l'audit, mais il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'efficacité des initiatives d'amélioration de la qualité en vue d'une exécution de qualité constante. Tous les cabinets doivent effectuer une analyse des causes fondamentales des constatations issues de nos inspections afin de cerner les enjeux sur lesquels concentrer leurs initiatives. Il est essentiel d'effectuer cette analyse pour s'assurer que les processus d'assurance qualité tiennent compte des besoins particuliers du cabinet, dont la gestion proactive des missions dans des secteurs d'activité sortant du champ d'expertise du cabinet et l'intégration de ressources techniques qui ne sont pas disponibles au sein même du cabinet.

Autres cabinets

Outre les 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle, le CCRC a inspecté, dans le cadre de son cycle d'inspection de 2016, 32 dossiers dans 31 autres cabinets (comparativement à 35 dossiers dans 25 autres cabinets en 2015), et 19 dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 28 en 2015). À l'instar des grands cabinets régionaux, les constatations importantes étaient généralement associées à des dossiers d'émetteurs assujettis qui ne travaillent pas dans les secteurs d'activité d'où provient la majorité de la clientèle du cabinet ou qui contiennent des opérations uniques ou complexes. Deux retraitements d'états financiers ont dû être effectués à la suite de nos inspections.

Portée du programme d'inspection de 2016

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Au 31 décembre 2016, 281 cabinets d'audit étaient inscrits auprès du CCRC. Dix-huit nouveaux cabinets (la plupart établis à l'étranger) se sont inscrits auprès du CCRC et 22 ont volontairement mis fin à leur inscription. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au protocole communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. Une constatation importante est une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Douze des 14 cabinets inspectés annuellement, notamment les Quatre Grands cabinets, tous les cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale, et quatre des six cabinets régionaux participent au protocole. La liste complète des cabinets participant au protocole est disponible sur le site Internet du CCRC à l'adresse www.cpac-ccrc.ca.

La majorité des constatations importantes découlant des inspections menées par le CCRC en 2016 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. La mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires a mené à 4 retraitements, représentant 2 % des dossiers inspectés (comparativement à 11 retraitements, représentant 6 % des dossiers inspectés ayant fait l'objet de constatations, en 2015).

Le CCRC a effectué une gestion active des mesures disciplinaires en 2016 afin de traiter les questions relatives à la qualité de l'audit. En date du 31 décembre 2016, nous avons imposé des exigences à 9 cabinets (comparativement à 9 en 2015) et des restrictions à 3 cabinets (comparativement à 2 en 2015). L'imposition d'exigences suppose généralement que le CCRC exige du cabinet qu'il adopte certaines mesures ou qu'il modifie ses pratiques d'audit, dans une optique d'amélioration de la qualité de l'audit. Si une inspection de suivi effectuée auprès d'un cabinet visé par des exigences révèle que celui-ci n'a pas fait de progrès sur le plan de la qualité de l'audit, ou si le CCRC considère que la piètre performance du cabinet ou le degré de gravité de ses lacunes en matière de qualité de l'audit le justifie, il peut lui imposer des restrictions. Les restrictions imposées par le CCRC ont pour effet de limiter d'une manière ou d'une autre le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. S'il s'avère que le cabinet d'audit visé par des mesures disciplinaires accuse toujours un retard au chapitre de l'amélioration de la qualité de l'audit, ou s'il affiche au départ un comportement inacceptable, le CCRC peut être amené à lui imposer des sanctions. En 2015, un cabinet a fait l'objet de sanctions et n'est plus depuis un cabinet participant. Aucune procédure de révision ou d'enquête ni aucune autre procédure n'ont été menées en 2016.

THÈMES DES INSPECTIONS DE 2016

La majorité des constatations formulées en 2016 à l'égard des 14 cabinets inspectés annuellement se rapporte aux thèmes concernant la qualité de l'audit suivants : jugement professionnel et esprit critique, mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, estimations comptables importantes, compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière et contrôles internes.

Jugement professionnel et esprit critique



Les auditeurs déterminent l'ampleur des travaux requis en évaluant le risque d'anomalies significatives. Pour ce faire, ils doivent poser des jugements professionnels importants et procéder à une analyse objective. Cette question a fait l'objet de 32 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 31 % en 2015).

Les risques d'audit seront plus ou moins élevés ou faibles, mais, dans le cas d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations, un risque d'audit ne peut jamais être faible au point de ne pas nécessiter la mise en œuvre de procédures d'audit. Par exemple, le risque que les stocks ne puissent être vendus à une valeur supérieure à la valeur comptable peut être faible pour un fabricant ayant des activités stables et rentables. Malgré tout, il y a toujours un risque d'anomalies significatives dans le cas de sociétés dont les soldes de stocks sont importants. Ces soldes doivent être testés. Bon nombre des constatations du CCRC ont été formulées en raison de tests inadéquats ou de l'absence de procédures.

Les auditeurs ne doivent pas accepter les éléments probants de la direction sans corroborer leur fiabilité. Par exemple, ils ne doivent pas utiliser la juste valeur d'un contrat à terme fournie par un courtier sans valider cette valeur auprès d'une source indépendante ni accepter les projections de ventes futures de la direction sans évaluer si elles reposent sur une base raisonnable. Les cas les plus graves surviennent quand les auditeurs ne remettent pas en question les informations fournies par la direction malgré la présence d'éléments probants contradictoires (p. ex., les confirmations de comptes clients lorsque les clients de la société, dans leur réponse, signalent des écarts).

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit :

Les auditeurs se sont-ils fiés aux déclarations de la direction lorsqu'ils n'ont pas pu obtenir suffisamment d'éléments probants indépendants? Étaient-ils en présence d'éléments probants contradictoires? Si la direction a un parti pris, quel est le risque par rapport aux résultats présentés ou au régime d'intéressement?

Mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit



Le CCRC choisit souvent des soldes de comptes et des ensembles d'opérations importants mais non complexes dans le cadre de son examen, lesquels nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit de base, ce qui permet de se faire une idée de la mesure dans laquelle la qualité fait partie intégrante des procédures du cabinet.

Les déficiences dans ce secteur ont représenté 29 % de toutes les constatations formulées (comparativement à 34 % en 2015). Parmi les déficiences notées figurent la sélection d'échantillons qui n'étaient pas représentatifs du solde testé et des problèmes dans l'exécution des tests sur des comptes précis (p. ex., les procédures mises en œuvre pendant l'observation du dénombrement des stocks; les tests liés à l'existence d'ajouts aux immobilisations corporelles ou à l'exactitude de la charge d'amortissement).

La formation et la supervision appropriées du personnel et la revue par des membres expérimentés de l'équipe d'audit sont des contrôles qualité essentiels qui, s'ils fonctionnent efficacement, sont à même de réduire ces types de déficiences.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit :

Les comités d'audit devraient demander à leur auditeur comment il s'assure de la bonne exécution des procédures d'audit de base. Par exemple, des erreurs dans les quantités de stocks ou leur coût de revient pourraient avoir une incidence importante sur la rentabilité. Comment les auditeurs se sont-ils assurés que les tests ont été exécutés de façon efficace?



Estimations comptables importantes



L'utilisation d'estimations comptables continue d'augmenter alors que les activités deviennent plus complexes et que les règles comptables évoluent pour améliorer la cohérence et la pertinence de l'information financière. Comme les estimations requièrent souvent l'exercice du jugement professionnel et qu'un grand nombre de résultats sont possibles, elles constituent sans doute l'aspect le plus difficile de l'audit. Cette question a fait l'objet de 25 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 25 % en 2015).

Chaque estimation comporte ses propres risques d'anomalies significatives. Certaines sont importantes en raison des montants élevés qui sont en cause. D'autres reposent sur des modèles sophistiqués qui peuvent les rendre plus sujettes à l'erreur. Toutes les estimations, quelles qu'elles soient, comportent un risque de parti pris de la direction.

Les estimations complexes peuvent nécessiter la participation de tiers ayant des compétences techniques précises. Par exemple, les sociétés du secteur des ressources inscrivent habituellement à l'actif les frais d'exploration et évaluent les ressources figurant au bilan – elles procèdent ainsi en supposant que ces frais seront compensés par les produits futurs issus de la production. Si un recouvrement intégral n'est pas probable, le montant estimatif de l'excédent des frais sera comptabilisé en charges.

Pour effectuer cette évaluation, la direction fait souvent appel à un expert, comme un ingénieur qualifié, qui prépare un rapport technique accompagné d'une analyse économique du projet. Pour ce faire, l'expert utilise les données historiques et les informations financières prospectives fournies par la direction et formule ses propres hypothèses sur le projet.

L'auditeur peut utiliser les travaux de l'expert choisi par la direction s'il évalue de façon indépendante le caractère approprié des informations financières fournies par la direction et le caractère raisonnable des hypothèses ou des modèles utilisés par l'expert. Si cette évaluation indépendante n'est pas effectuée, il se peut qu'une anomalie significative associée au résultat ou à la valeur obtenue en raison d'une erreur ou d'un parti pris ne soit pas relevée.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit :

Les estimations de la société comportent-elles des risques particuliers qui sont difficiles à évaluer? Les travaux des experts ou des spécialistes sont-ils utilisés dans le cadre de l'audit? Si tel est le cas, dans quelle mesure leurs travaux sont-ils efficacement intégrés aux procédures d'audit, de sorte que tous les facteurs pertinents soient pris en compte et qu'il n'y ait aucun parti pris de la part de la direction ni aucune erreur dans la logique, les modèles, les données, les jugements ou autres?

Compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière



Si l'auditeur ne possède pas une compréhension précise ou exhaustive des processus opérationnels et des processus comptables, il se peut qu'il ne soit pas en mesure de détecter des risques d'audit importants et d'y répondre. Il s'ensuit alors souvent des procédures d'audit insuffisantes ou inefficaces, sans compter que l'auditeur risque de se fier à des éléments probants ayant une valeur limitée. Cette question a fait l'objet de 7 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 3 % en 2015).

Par exemple, si l'auditeur ne comprend pas bien les modalités d'un contrat de service et la façon dont ces services seront fournis et facturés, il se peut que les principales obligations de prestation qui doivent être satisfaites avant que les produits puissent être comptabilisés ne soient pas repérées. Par conséquent, les tests peuvent ne pas fournir d'éléments probants quant à la bonne comptabilisation des produits selon les normes comptables.

Dans d'autres cas, l'auditeur peut ne pas évaluer correctement la valeur des éléments probants. Par exemple, si un auditeur se fie à une confirmation d'un fournisseur de services pour étayer les produits constatés, mais que le tiers obtient l'information sous-jacente auprès de la société elle-même, la confirmation ne constitue pas un élément probant indépendant.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit :

Comment l'auditeur se tient-il au courant de l'évolution des activités et de l'environnement d'affaires de la société? Quelle est l'incidence des changements et des défis opérationnels, d'année en année, sur la stratégie d'audit?

Contrôles internes



La direction met en place des contrôles internes pour protéger les actifs et l'intégrité des informations financières de la société. Cette question, qui a fait l'objet de 4 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 5 % en 2015), soulève des inquiétudes quant à la façon dont les tests des contrôles internes sont exécutés, plus particulièrement pour les contrôles de revue de la direction. Il ne suffit pas à l'auditeur d'obtenir des éléments probants indiquant que la direction a revu les informations financières; il doit également évaluer si la revue effectuée par la direction permet d'identifier les erreurs significatives. Si des tests appropriés ne sont pas exécutés, l'auditeur peut communiquer à tort au comité d'audit que les contrôles fonctionnent efficacement alors que ce n'est pas le cas.

Dans d'autres circonstances, l'auditeur peut devoir se fier aux contrôles internes alors qu'une quantité importante d'informations

n'est accessible que sous forme électronique. D'après les constatations découlant des inspections, les auditeurs évitent souvent de tester la fiabilité des systèmes informatiques en essayant de ne pas s'y fier lors de leurs travaux d'audit. Il est difficile de le faire efficacement, et les auditeurs finissent par s'en remettre à des informations générées par un système qui n'ont pas été testées correctement.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit :

Les activités des sociétés reposent dans une large mesure sur des systèmes et la direction s'appuie fortement sur un environnement de contrôle bien établi. Comment l'auditeur peut-il réaliser l'audit sans tester l'efficacité du fonctionnement d'au moins quelques contrôles de la direction? L'auditeur s'est-il assuré de ne pas se fier aveuglément aux informations générées par un système?

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2017. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

